

ANNEXE B

DFARS et dispositions connexes

1. Les clauses DFARS suivantes s'appliquent conformément aux conditions du contrat principal ou en application de la loi ou des règlements. La version en vigueur de chaque disposition DFARS sera la même que celle qui figure dans le contrat principal de l'entrepreneur principal.
2. Les clauses suivantes énoncées dans les DFARS en vigueur à la date du contrat principal ou du contrat de sous-traitance de haut niveau sont intégrées aux présentes par renvoi. Dans les clauses énumérées ci-dessus, les termes « gouvernement », « agent de négociation » et « entrepreneur » doivent être révisés de façon à identifier convenablement les parties contractantes et respecter la bonne intention de la clause ou de la disposition, Par « sous-traitant », on entend le sous-traitant identifié dans le présent contrat de sous-traitance.

LE FOURNISSEUR A L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AUX CLAUSES FAR, DFARS ET AUTRES RELATIVES AU FOURNISSEUR, À L'OBJET DU BON DE COMMANDE ET AU CONTRAT PRINCIPAL. LES CLAUSES FAR SONT ÉNONCÉES DANS LES Y SONT INTÉGRÉES EN GUISE DE RÉFÉRENCE À LA SEULE INTENTION DU FOURNISSEUR ET NE SONT PAS CENSÉES ÊTRE UNE PRÉSENTATION DÉTAILLÉE ET EXACTE DES CLAUSES FAR APPLICABLES AU FOURNISSEUR, À L'OBJET DE LA COMMANDE OU AU CONTRAT PRINCIPAL.

Le texte intégral de ces clauses est retrouvable en ligne à l'adresse:

<http://farsite.hill.af.mil>

A. VALABLES POUR TOUS LES BONS DE COMMANDE :

- | | | |
|-----|--|--------------|
| 1. | Obligation d'informer les employés de leurs droits de dénonciation | 252.203-7002 |
| 2. | Bureau de l'inspecteur général | 252.203-7003 |
| 3. | Communication d'informations | 252.204-7000 |
| 4. | Conformité aux contrôles de protection des informations de défense couvertes | 252.204-7008 |
| 5. | Limites d'utilisation et de communication d'informations sur incidents cybernétiques rapportées par un entrepreneur tiers | 252.204-7009 |
| 6. | Protection des informations relatives à la défense et à la déclaration d'incidents cybernétiques | 252-204-7012 |
| 7. | Avis de communication autorisée de renseignements pour le soutien aux litiges. | 252.204-7015 |
| 8. | Intention de fournir des métaux précieux comme matériel fourni par le gouvernement | 252.206-7000 |
| 9. | Sous-traitance avec des entreprises détenues ou contrôlées par le gouvernement d'un pays qui est un État parrain du terrorisme | 252.209-7004 |
| 10. | Identification et évaluation uniques d'article | 252.211-7003 |
| 11. | Déclaration des biens fournis par le gouvernement | 252.211-7007 |
| 12. | Plan de sous-traitance avec des petites entreprises (contrats avec le Département de la défense) | 252.219-7003 |

13.	Restrictions à l'emploi du personnel	252.222-7000
14.	Étiquettes d'avertissement de dangers	252.223-7001
15.	Mesures de sécurité pour les munitions et les explosifs - «gouvernement» signifie « gouvernement ou entrepreneur principal»	252.223-7002
16.	Changement du lieu d'exécution - munitions et explosifs	252.223-7003
17.	Interdiction de stockage et d'élimination de matières toxiques et dangereuses	252.223-7006
18.	Sauvegarde d'armes conventionnelles, munitions et explosifs	252.223-7007
19.	Interdiction du chrome hexavalent	252.223-7008
20.	Loi Buy American et programme de balance de paiements	252.225-7001
21.	Sources de pays admissibles en tant que sous-traitants	252.225-7002
22.	Interdiction à l'achat d'articles figurant sur la liste américaine des munitions provenant de sociétés de la Chine communiste (valables seulement pour l'achat d'articles de la liste des munitions)	252.225-7007
23.	Restriction à l'achat de certains articles contenant des métaux spéciaux	252.225-7009
24.	Préférence pour certains produits domestiques	252.225-7012
25.	Importation en franchise de droits	252.225-7013
26.	Restriction à l'achat d'outils à main ou de mesure	252.225-7015
27.	Restriction à l'achat de roulements à billes et à rouleaux	252.225-7016
28.	Restriction à l'acquisition d'ancre et de chaîne d'amarrage	252.225-7019
29.	Accords commerciaux	252.225-7021
30.	Restriction à l'acquisition de pièces forgées	252.225-7025
31.	Restriction aux honoraires conditionnels sur les ventes militaires à l'étranger	252.225-7027
32.	Politiques et pratiques d'exclusion de gouvernements étrangers	252.225-7028
33.	Restriction à l'acquisition de tôles en acier au carbone, en alliage et en armure	252.225-7030
34.	Boycott arabe secondaire d'Israël	252.225-7031
35.	Restriction à l'acquisition de disjoncteurs aériens	252.225-7038
36.	Personnel de l'entrepreneur à l'appui d'une force déployée à l'extérieur des États-Unis	252.225-7040
37.	Politique de protection de la force ou antiterroriste pour les entrepreneurs défense à l'extérieur des États-Unis	252.225-7043
38.	Articles contrôlés à l'exportation	252.225-7048
39.	Droits sur les données techniques – articles non commerciaux	252.227-7013
40.	Droits sur les logiciels informatiques non commerciaux et la documentation logicielle non commerciale	252.227-7014
41.	Données techniques – articles commerciaux	252.227-7015
42.	Droits sur les appels d'offre ou les informations de devis	252.227-7016
43.	Identification et affirmation de l'utilisation, la transmission ou la communication	252.227-7017
44.	Validation des restrictions imposées – logiciels	252.227-7019
45.	Limitation de l'utilisation ou de la communication d'informations fournies par le gouvernement portant des légendes limitatives	252.227-7025
46.	Livraison différée de données techniques ou de logiciels	252.227-7026
47.	Commande différée de données techniques ou de logiciels	252.227-7027

48.	Données techniques ou logiciels livrées antérieurement au gouvernement	252.227-7028
49.	Données techniques – retenue de paiement	252.227-7030
50.	Validation des marquages limitatifs sur les données techniques	252.227-7037
51.	Droits de brevet – détenus par l'entrepreneur (grande société)	252.227-7038
52.	Brevet – Déclaration d'inventions assujetties	252.227-7039
53.	Risque au sol et en vol	252.228-7001
54.	Déclaration d'accidents et enquête sur les aéronefs et les missiles	252.228.7005
55.	Principes visant les coûts supplémentaires	252.231-7000
56.	Autorisation de fréquence	252.235-7003
57.	Équipement de sécurité des télécommunications, appareils, techniques et services	252.239-7016
58.	Tarification des modifications aux contrats	252.243-7001
59.	Contrats de sous-traitance pour les articles commerciaux	252.244-7000
60.	Déclaration de perte de biens du gouvernement	252.245-7002
61.	Garantie des données	252.246-7001
62.	Notification de problèmes de sécurité potentiels	252.246-7003
63.	Système de détection et d'évitement des pièces électroniques contrefaites de l'entrepreneur	252.246-7007
64.	Sources de pièces électroniques	252.246-7008
65.	Transport maritime de matériel	252.247-7023
66.	Avis de transport maritime de matériel (mars 2000)	252.247-7024
67.	Avis de cessation anticipée ou de réduction de contrats (à l'exception) du paragraphe (d)(1))	252.249-7002

B DISPOSITIONS DU DSCR

68.	Exigences visant les codes barres pour les expéditions de DVD (D11CO1/DSCR)	52.211-9008
69.	ALT I contrat de sous-traitance électronique – compatibilité informatique (C11F29/DSCR)	52.211-9G33
70.	Approbation du premier article – essais faits par l'entrepreneur (I09A02/DCSR)	52.209-3
71.	Procédure de paiement rapide (I13401/DSCR)	52.213-1
72.	Nouvelle détermination du prix commerciale -Alternate II Prospective (I16F39/DSCR)	52.216-9G11
73.	Ajustement économique des prix – index des prix (I16F49/DSCR)	52.216-9G46
74.	Restrictions aux ventes des sous-traitants au gouvernement avec la version alternative I	52.203-6
75.	Avis de préférence de l'évaluation du prix pour le petites entreprises HUBZone	52.219-4
76.	Plan de sous-traitance pour les petites entreprises	52.219-9
77.	Travail forcé	52.222-39
78.	Travail des enfants – coopération avec les autorités et remèdes	52.222-19
79.	Modification des droits des employés concernant le paiement des frais syndicaux	52.222-39
80.	Estimation du pourcentage de contenu important à recouvrer pour les produits désignés EPA	52.223-9
81.	Renseigner les titulaires d'accords de coopération	252.205-7000

82.	Plan de sous-traitance pour les petites entreprises, les petites entreprises défavorisées et les entreprises détenues par des femmes (contrats avec le Département de la défense)	252.219-7003
83.	Accords commerciaux	252.225-7021
84.	Utilisation des organisations indiennes, des entreprises en propriété indienne et des petites entreprises indigènes à Hawaï	252.226-7001
85.	Soumission électronique de demandes de paiement	252.232-7003
86.	Huile de graissage pour les moteurs à combustion internet M89250 (C11P31/DSCR)	52.211-9G35
87.	Documents d'expédition – MIL-STD-129P – prime sur le calendrier (D11C02/DSCR)	52.211-9010
88.	Documents d'expédition – MIL-STD-129P – prime sur le calendrier (D11C03/DSC)	52.211-9010
89.	Déclaration de produits dangereux de l'expéditeur (D11C04/DSCR)	52.211-9013
90.	Conditions d'emballage et de marquage (D11F39/DSCR)	52.211-9G73
91.	Conditions de qualité relatives aux contrats de niveau supérieur (E46A15/DSCR)	52.246-11
92.	Rapport d'inspection et de réception de matériel	252.246-7000
93.	Prescriptions relatives au traitement des matériaux d'emballage en bois (D47C01/DSCR)	52.247-9012
94.	Assurance qualité des gaz de pétrole liquéfiés (E46F31/DSCR)	52.246-9G10
95.	Essais de vérification des produits pétroliers emballés (E46F34/DSCR)	52.246-9G21
96.	Variation de la quantité (F11A07/DSCR)	52.211-16
97.	Livraison de quantités excédentaires (F11A-7/DSCR)	52.211-17
98.	Étiquettes pour codes de projets spéciaux (F11F33/DSCR)	52.211-9G07
99.	Étiquettes d'expédition militaire (F11F34/DSCR)	52.211-9G15
100.	Palettisation DSCR pour MIL-STD-2073 IAW D0001450000 Rév. C (F11F36/DSCR)	52.211-9G22
101.	Détermination de la quantité (F11F45/DSCR)	52.2119G56
102.	Conditions de livraison pour camions de transport, camions à remorque ou wagons-citernes (F11F46/DSCR)	52.211-9G57
103.	Temps de retenue gratuit pour camions de transport et / Nathan camions à remorque (F11F47/DSCR)	52.211-9G58
104.	Expédition et acheminement (F11F48/DSCR)	52.211-9G59
105.	Annotation des documents d'expédition (F11F49/DSCR)	52.211-9G60
106.	Ordonnance d'arrêt de travail (F42A02/DSCR)	52.242-15
107.	Retard du travail causé par le gouvernement (F42A05/DSCR)	52.242-17
108.	Destination franco à bord – preuve d'expédition (47A06/DSCR)	52.247-48
109.	Exigences en matière de dédouanement et de documentation - expéditions vers les points de transbordement des terminaux aériens ou maritimes du Département de la défense (47A07/DSCR)	52.247-52
110.	Code de projet Code 175 (F47F30/DSCR)	52.247-9G01
111.	Codes de projet Y31 et 145 (F47F31/DSCR)	52.247-9G03
112.	Expéditions de l'USAF vers un centre de rassemblement de marchandises / centre de concentration des conteneurs (F47F32/DSCR)	52.247-9G05

113.	Expéditions de l'armée vers un centre de rassemblement de marchandises / centre de concentration des conteneurs (F47F35/DSCR)	52.247-9G06
114.	Destination franco à bord – transbordement assuré par entrepreneur (F47F36/DSCR)	52.247-9G09
115.	Étiquettes de mise en garde contre les dangers (H23B01/DSCR)	252.223-7001
116.	Formulaires d'exonération fiscale (H29F30/DSCR)	52.229-9G01
117.	Frais d'inspection (H46F30/DSCR)	52.246-9G07
118.	Achat de liquides en vrac (H47F30/DSCR)	52.247-9G12
119.	Restrictions aux ventes des sous-traitants au gouvernement (I03A03/DSCR)	52.203-6
120.	Annulation, rescision et recouvrement de fonds en cas d'activités illégales ou irrégulières (I03A06/DSCR)	52.203-8
121.	Présentation de l'affiche de la Hotline du Département de la défense (I03B02/DSCR)	252.203-7002
122.	Enregistrement central du contrat (I04A05/DSCR)	52.204-7
123.	Vérification de l'identité du personnel du sous-traitant	52.204-9
124.	Communication d'informations (I04B01/DSCR)	252.204-7000
125.	Fourniture d'informations aux détenteurs d'un accord de coopération (I05B01/DSCR)	252.205-7000
126.	Utilisation par l'entrepreneur de sources d'approvisionnement ou de services obligatoires (I08A02/DSCR)	52.208-9
127.	Avis sur la production envisagée adressé au gouvernement (I08F30/DSCR)	52.208-9G01
128.	Conditions de qualification (I09A01/DSCR)	52.209-1
129.	Approbation du premier article – Essai effectué par l'entrepreneur (I09A02/DSCR)	52.209-3
130.	Approbation du premier article – Essai effectué par le gouvernement (I09A05/DSCR)	52.209-4
131.	Besoins matériels (I11A01/DSCR)	52.211-5
132.	Classement prioritaire pour divers contrats à long terme (I11C03/DSCR)	52.211-9004
133.	Conditions d'évaluation et d'acceptation des offres pour les articles de sécurité essentiels (I11C04/DSCR)	52.211-9005
134.	Modifications du statut de l'entrepreneur, de l'article acquis ou du processus de fabrication ou de l'installation – articles de sécurité essentiels (I11C05/DSCR)	52.211-9006
135.	Retrait de l'autorité de la Commission d'évaluation des matériels – articles de sécurité essentiels (I11C06/DSCR)	52.211-9007
136.	Procédure de paiement rapide (I13A01/DSCR)	52.213-1
137.	Passer une commande (I16A16/DSCR)	52.213-18
138.	Limites des commandes (I16A17/DSCR)	52.216-19
139.	Quantité indéfinie (I16A24/DSCR)	52.216-22
140.	Nouvelle détermination du prix commerciale – version alternative II prospective (I16F39/DSCR)	52.216-9G11
141.	Ajustements des prix en fonction de la situation économique – prix de marché publiés (I16F48/DSCR)	52.216-9G45
142.	Ajustements des prix en fonction de la situation économique – index des prix (I16F49/DSCR)	52.216-9G46
143.	Possibilité de prolonger la durée du contrat (I17A05/DSCR)	52.217-9

144.	Possibilité de prolonger la durée du contrat – nouvelle détermination du prix commercial, version alternative I (I17F31/DSCR)	52.217-9G07
145.	Exigence de soutien et d'augmentation (I17F42.DSCR)	52.217-9G25
146.	Exécution des accords commerciaux de mentorat DLA (I19C01/DSCR)	52.219-9003
147.	Identification de matières dangereuses et données sur la sécurité des matières (I23A01/DSCR)	52.223-3
148.	Estimation du pourcentage du contenu de matériaux récupérés pour les produits désignés EPA (I23A06/DSCR)	52.223-9
149.	Substances appauvrissant la couche d'ozone (I23A06/DSCR)	52.223-11
150.	Sources de pays admissibles en tant que sous-traitants (I25B02/DSCR)	252.225-7002
151.	Identification des dépenses aux États-Unis (I25B04/DSCR)	252.225-7005
152.	Importation en franchise de droits (I25B06/DSCR)	252.225-7013
153.	Utilisation des organisations indiennes, des entreprises en propriété indienne et des petites entreprises indigènes à Hawaï (I26B01/DSCR)	252.226-7001
154.	Autorisation et consentement (I27A01/DSCR)	52.227-1
155.	Exonération des taxes de vente et d'utilisation au Kentucky (I29C01/DSCR)	52.229-9000
156.	Taxes d'accise fédérale, d'État et locales exclues du contrat prix alternatif I (I29F30/DSCR)	52.229-9G02
157.	Intérêt (I32A13/DSCR)	52.232-17
158.	Soumission électronique de demandes de paiement (I32B02/DSCR)	252.232-7003
159.	Prélèvements sur les paiements contractuels (I32B10/DSCR)	252.232-7010
160.	Choix du droit applicable (outre-mer) (I33B01/DSCR)	252.233-7001
161.	Conflits : accord d'utilisation d'un mode alternatif de règlement des conflits (I33C01/DSCR)	52.233-9001
162.	Avis de conformité à l'an 2000 (I39C01/DSCR)	52.239-9000
163.	Faillite (I42A08/DSCR)	52.242-13
164.	Communication de risques de sécurité potentiels (I46B05/DSCR)	252.246-7003
165.	Ingénierie de valeur (I48A01/DSCR)	52.248-1
166.	Sources d'approvisionnement du gouvernement (I51A01/DSCR)	52.251-1
167.	Commander depuis des sources d'approvisionnement du gouvernement (I51B01/DSCR)	252.251.7000

C. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 150 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

168.	Interdiction faite aux personnes reconnues coupables de fraude ou d'autres crimes liés à un contrat de défense	252.203-7001
------	--	--------------

D. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 500 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

169.	Utilisation des organisations indiennes, des entreprises en propriété indienne et des petites entreprises indigènes à Hawaï	252.226-7001
------	---	--------------

E. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 1 000 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

- 170. Restriction à l'utilisation des accords d'arbitrage obligatoire 252.222-7006
- 171. Exemption des prélèvements (pour les contrats avec des sociétés du Royaume-Uni) 252.225-7033

F. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 5 500 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

- 172. Présentation d'affiches de la Hotline 252.203-7004